Séance du 26 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans la salle de la Mairie sur la convocation qui lui a été adressée et distribuée le vingt novembre deux mille quinze

Etaient Présents : M. NAUTE Christian, Mme JUSTO Martine, M. SANCHEZ Robert, Mme ELSHOFF Marie-Thérèse, Mme COPPEE Laetitia, M. COLL Guillaume, Mme ROBERT Aline, M. DALLIES Alain, Mme RADFORD Mary, M. SURJUS Jacques, M. FERRER Pierre, M. SAGUE Jean-Paul, M. VIDAL Marc
Absents : Mme BOULAY Magali donne pouvoir de voter à M. COLL Guillaume, Mme GALLE Jeanine donne pouvoir de voter à Mme ELSHOFF Marie-Thérèse, M. LEMEN Pierre donne pouvoir de voter à Mme RADFORT Mary, Mme BOLTE Monika donne pouvoir de voter à M. VIDAL Marc, M. SCHWEER-CASES Louis-pierre, Mme HEMBERT Nathalie

Les membres du Conseil étant en nombre suffisant pour délibérer, M. le Maire déclare la séance ouverte.
Secrétaire de séance : Mme Martine JUSTO

L'ordre du jour comporte les points suivants :

1- Vente des parcelles n°2 et 5 du lotissement communal « les cerisiers »
2- Promesse d'achat de la parcelle cadastrée section AD n°21
3- Tarif des locations des salles communales
4- Budget camping municipal : Décision modificative n°1
5- Approbation de la convention à signer avec le Conseil Départemental en vue de la restauration du retable du christ conservé dans l'église
6- Recrutement du personnel affecté au recensement de la population
7- Modification du tableau des effectifs
8- Dénomination de rues
9- Compte rendu de délégations

I/ VENTE DES PARCELLES N°2 et 5 DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CERISIERS » AINSI QUE LA PARCELLE HORS LOTISSEMENT ATTENANTE AU LOT N°5

M. le Maire expose :
VU les délibérations n°57-2014, 58-2014 du 10 septembre 2014 et 50-2015 du 12 août 2015 ;
CONSIDERANT que les ménages à qui avaient été attribuées les lots n° 2 et 5 du lotissement communal « Les Cerisiers » se sont désistés, il convient de les affecter à de nouveaux acquéreurs comme suit :

1. Lot du lotissement communal

Lots	Références cadastrales	superficie	Prix de vente TTC	Attributaires
2	AM 298	204	40 596 €	M. Frédéric PRUDHOMME
5	AM 301	182	36 218 €	M. et Mme BERNARD Mickael

2. Parcelle hors lotissement

Références cadastrales	superficie	Prix de vente	Attributaires
AM 308	61	4 697 €	M. et Mme BERNARD Mickael

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'unanimité ;
APPROUVE les propositions de vente décrites ci avant ;
DIT que la fiscalité applicable à l'opération de lotissement est la TVA sur marge

PRECISE que dans la délibération n°60-2015 du 30 septembre 2015, c'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué que :

- le nom de famille de l'acquéreur du lot n° 1 du lotissement communal « Les cerisiers » a été orthographié GONCALVEZ alors qu'il s'écrit GONCALVES
- La parcelle correspondant au lot n° 1 du lotissement communal « Les cerisiers » figure au cadastre sous la section AM numéro 277 alors qu'il figure sous la section AM numéro 297

MANDATE Monsieur le Maire pour signer les actes de vente ainsi que tous les documents y afférent en l'étude de Maître Hervé PHILIPPE notaire à ARGELES SUR MER.

M. Jacques SURJUS se retire de l'Assemblée

II/ PROMESSE D'ACHAT DELA PARCELLE CADASTRALE SECTION AD N°21

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Départemental communique systématiquement à la Commune dans le cadre de la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains les déclarations d'intention d'aliéner qui leur sont adressées par les notaires à l'occasion de l'aliénation de terrains concernés par le dit périmètre.
C'est ainsi que la commune a été informé du caractère spéculatif de la vente de la parcelle cadastrée section AD n°21.
Il a donc été demandé à la SAFER Languedoc Roussillon d'exercer son droit de préemption au bénéfice de la commune afin de préserver la vocation agricole de cette parcelle. La collectivité ayant prévu de louer ce terrain au viticulteur dont l'exploitation est mitoyenne de la parcelle vendue.
La SAFER a accepté d'intervenir et pour ce faire demande que le Conseil Municipal s'engage dans une promesse unilatérale d'achat pour la dite parcelle d'une superficie de 14a 41 ca au prix de 2 400.00€
Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'unanimité
APPROUVE l'achat de la parcelle cadastrée section AD n°21
AUTORISE la Mairie à signer la promesse unilatérale d'achat relative à la dite parcelle ainsi que toutes les pièces afférent au dossier

M. Jacques SURJUS réintègre l'Assemblée

III/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CAMPING MUNICIPAL

M. Le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2015 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements et les ouvertures de crédits ci-après :

VIREMENTS DE CREDITS	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
Objet de des dépenses	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Paiement personnel extérieur	011-6152 011-6226	2 900.00 500.00	012-6218	3 400.00

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus

IV/ CONVENTION A SIGNER AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL EN VUE DE LA RESTAURATION DU RETABLE DU CHRIST CONSERVE DANS L'EGLISE

Monsieur le Maire expose :
Le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Conseil Départemental a prévu dans le cadre de sa programmation 2015-2016 de procéder au traitement de conservation et de restauration du rétable du christ conservé à l'église.
Le montant total estimé des travaux s'élève à 27 755.00 € la participation communale de 30% représente un montant de 8 326.50 €
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'unanimité
APPROUVE les travaux de conservation et de restauration à réaliser sur le rétable du christ par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Conseil Départemental ;
AUTORISE le Maire à signer la convention avec Madame la présidente du Conseil Départemental ;

V/ RECRUTEMENT DU PERSONNEL AFFECTE AU RECENSEMENT DE LA POPULATION

M. le Maire informe l'Assemblée que les opérations du recensement de la population auront lieu du 21 janvier au 20 février 2016 et que leur organisation relève de la responsabilité de la Commune.
A cet effet l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 5151 euros pour 2016 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.
Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- Création de 5 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires,
- Rémunération nette de 1.05 € par logement et 1.25 € par habitant
- Indemnité horaire pour la formation préalable

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'unanimité

APPROUVE les propositions indiquées ci-avant ;
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune exercice 2016.

VI/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs afin d'intégrer un avancement de grade lié à l'ancienneté.
Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et l'unanimité
APPROUVE le tableau des effectifs suivants :

1/ PERSONNEL DU SECTEUR ADMINISTRATIF

- Attaché : 1
- Adjoint administratif principal de 1ere classe : 1
- Adjoint administratif principal de 2ème classe : 2
- Adjoint administratif territorial de 1ere classe : 2
- Adjoint administratif territorial de 2ème classe : 1
- Adjoint administratif territorial de 2ème classe : 1*à raison de 13.5/35ème*

2/ PERSONNEL DU SECTEUR SOCIAL

- ATSEM principal de 1ere classe : 1
- ATSEM principal de 2ème classe : 2

3/ PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE

- Agent de maîtrise principal : 3
- Agent de maîtrise : 1
- Agent de maîtrise : 1 à raison de 28/35ème
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe : 1
- Adjoint technique territorial de 1ère classe : 1
- Adjoint technique territorial de 2ème classe : 8
- Adjoint technique territorial de 2ème classe : 1*à raison de 30/35ème*
- Adjoint technique territorial de 2ème classe : 1*à raison de 28/35ème*
- Adjoint technique territorial de 2ème classe : 1 *à raison de 22/ 35ème*

4/ PERSONNEL DE POLICE MUNICIPALE

- Garde Champêtre principal : 1
- Garde champêtre chef : 1
- Brigadier de police municipale chef – principal : 1

VII/ DENOMINATION DE RUES

Monsieur le Maire expose :
En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de dénommer la voie du lotissement « Clos du Neulos » et du lotissement « l'Alba »

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'unanimité
ADOPTE la dénomination « Impasse des Baléares » et « Carrer de l'Alba »
CHARGE M. le Maire de communiquer cette information aux services de la Poste.

IIX/ COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :
VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 ;
CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les jugements et les décisions rendus dans le cadre des délégations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions suivantes :

- La décision en date du 09 novembre 2015 par laquelle M. le Maire a attribué les marchés d'assurances comme suit :

LOT	SOCIETES	MONTANT TTC OU TAUX x masse salariale
N° 1 Dommages aux biens	**SMACL Assurances**	**13 340.10 €**
N° 2 Responsabilité générale	**SMACL Assurances**	**0.432%**
N° 3 Automobile	**GROUPAMA MEDITERRANEE**	**4 977.00 €**
N° 4 Protection juridique générale	**SARRE ET MOSELLE**	**650.10 €**
N° 5 Risques statutaires	**SMACL Assurances**	**CNRACL : DECES- AT- CLM/CLD : 3.42% IRCANTEC : 1.60 %**

- La décision en date du 10 novembre 2015 par laquelle M. le Maire a accepté l'avenant n° 1 au marché de travaux signé avec l'entreprise COLAS Midi-Méditerranée pour la construction de la salle polyvalente à dominante sportive. Cet avenant concerne l'extension du bâtiment et la création d'un local de rangement ainsi que la réalisation de purges sur la plateforme. Le montant du nouveau marché s'établit comme suit :
  Montant du marché de base : 101 896.56 € H.T.
  Montant de la plus-value : 8 607.00 € H.T.
  Montant actualisé du marché : **110 503.56 € H.T.**
- La décision en date 20 novembre 2015 par laquelle M. le Maire a accepté l'avenant n¨°1 au marché de travaux signé avec l'entreprise MATHIS S.A. pour la construction de la salle polyvalente à dominante sportive. Cet avenant porte sur la transformation du local de stockage en point d'accueil jeunesse, l'extension du bâtiment avec la création d'un local de rangement et la réalisation de massifs en béton pour les barres asymétriques et le cheval de saut.
  Le montant du nouveau marché s'établit comme suit :
  Montant du marché de base : 882 610.00 € H.T.
  Montant de la plus-value : 32 339.00 € H.T.
  Montant actualisé du marché : **914 949.00 € H.T.**
  Le délai contractuel des travaux est porté à 30 jours supplémentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35
M. le Maire, C. NAUTE